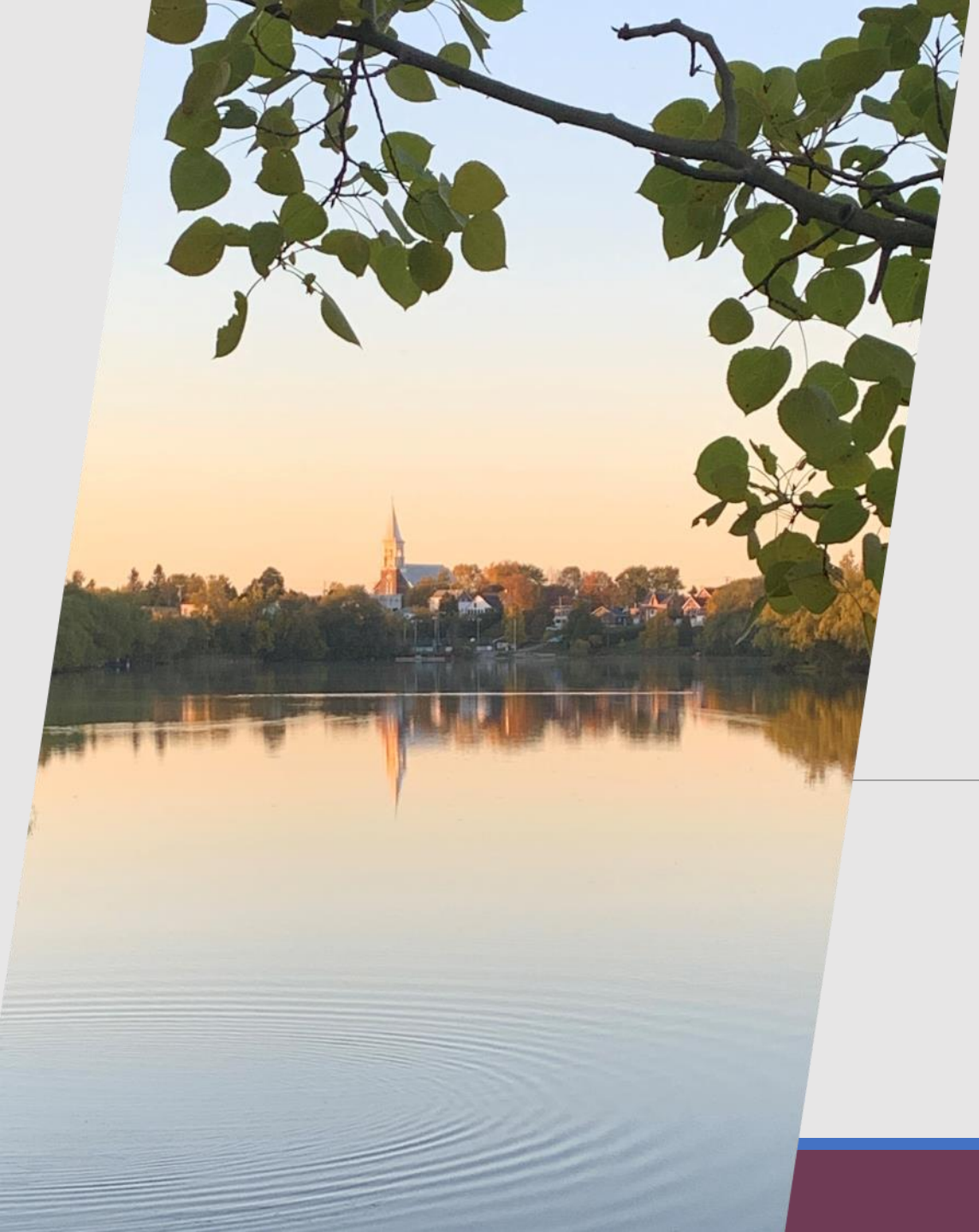

Séance ordinaire du 5 mai 2025

1. Ouverture de la séance

2. Lecture et adoption de l’ordre du jour

3. Approbation du procès-verbal
de la séance ordinaire du 7 avril 2025

4. Rapport d’activités du conseil

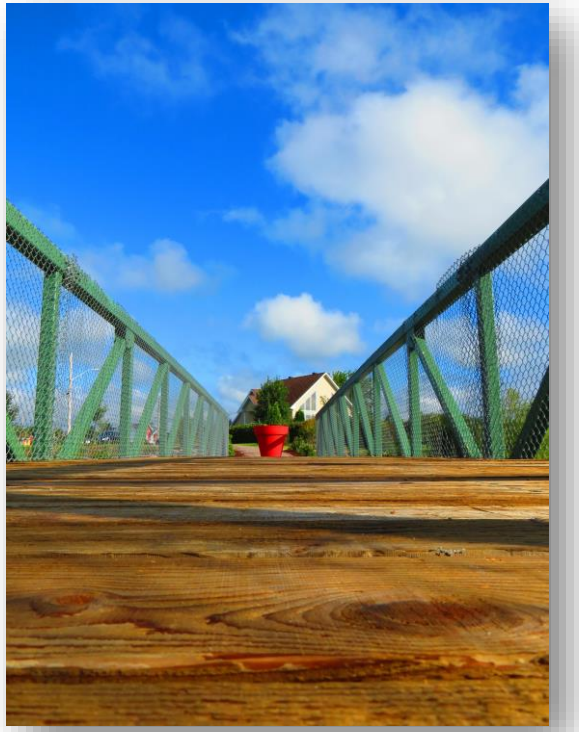

4,1 ADMINISTRATION ET DÉVELOPPEMENT

4.1.1
Approbation de la liste des comptes couvrant la période du 8 avril au 5 mai 2025

LISTE DES COMPTES - VILLE	
Liste	**Total**
du 08-04 au 05-05-2025	436 137.23 $
GRAND TOTAL	**436 137.23 $**

4.1.2
Publication du nombre de postes requérant une autre langue que le français — Rapport annuel 2024

Considérant les obligations mentionnées à *la Loi sur la langue officielle et commune du Québec*, le français

Considérant que chaque organisme municipal doit publier annuellement le nombre de postes pour lesquels il exige la connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d'une autre langue que le français

Considérant que ce nombre inclut ceux dont une telle connaissance ou un tel niveau de connaissance est soit :

- **Nécessaire afin d'y accéder notamment par recrutement, embauche, mutation ou promotion**
- **Nécessaire pour y rester**
- **Souhaitable**

La Ville confirme qu'aucun poste au sein de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix ne requiert une autre langue que le français

4.1.3
Rapport annuel concernant l’application du Règlement nº 334-2024 portant sur la gestion contractuelle de la Ville – Année 2024

Conformément à la *Loi sur les cités et villes,* le conseil confirme n’avoir soulevé aucune situation particulière au cours de l’année 2024 et que les mesures suivantes ont été appliquées:

- Favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres
- Visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l’éthique en matière de lobbyisme* et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi
- Ayant pour but de prévenir les gestes d’intimidation, de trafic d’influence ou de corruption
- Ayant pour but de prévenir les situations de conflits d’intérêts
- Ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l’objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion des contrats
- Visant à encadrer la prise de décision ayant pour effet d’autoriser la modification d’un contrat

4,2
Gestion du territoire

4.2.1
Adoption du Règlement nº 346-2025 concernant les limites de vitesse dans l'agglomération urbaine du territoire de la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix lequel remplace le Règlement nº 325-2024

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 40 km/h dans l'agglomération urbaine du territoire de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix

La signalisation appropriée sera installée par la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix

Quiconque contrevient au présent règlement est passible d'une amende prévue au *Code de la sécurité routière*

4.2.2
Adoption d’une cible 2030 de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et d’un Plan de réduction GES 2025-2030 pour la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix

Dans le cadre du Programme, ***Accélérer la transition climatique locale*** du ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, élaborer un Plan Climat incluant la quantification et la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) au niveau local

En adoptant son plan de réduction des émissions de GES 2025-2030, la Ville s’engage à une réduction des émissions corporatives de 8 % d’ici 2030

4.2.3
Avis d'intérêt au Programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique éco Énergie 360 de la Fédération québécoise des Municipalités

La Ville de Métabatchouan-Lac-à-la-Croix déclare son intérêt au programme Éco Énergie 360 et autorise la direction générale à :

- Signer l'Autorisation de collecte de données se trouvant en annexe de la présente résolution et remplir toutes les formalités afin d'y donner effet
- Effectuer toutes les démarches et interventions nécessaires et signer tous documents afin de donner effet à la présente résolution

4.2.4
Vente d’un terrain résidentiel à Mme Hélène Lajoie — 111, rue Mathieu

Superficie de 786 m²

35 957,17 $ plus les taxes applicables

111, rue Mathieu

4.2.5
Modification de l’offre d’achat d’un terrain résidentiel

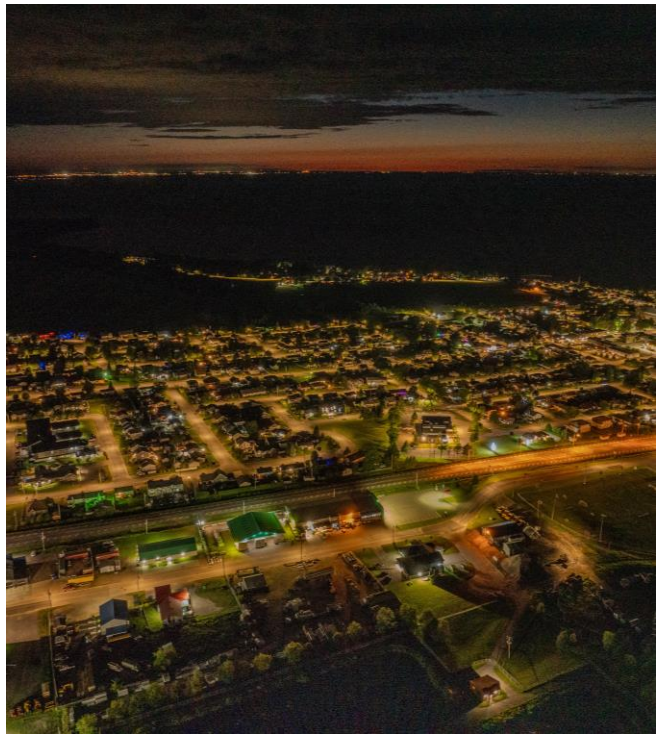

De modifier l’offre d’achat d’un terrain résidentiel en ajoutant
un 3e paragraphe à l’article 4.1

« Aux termes du paragraphe 183(9) de la *Loi sur la taxe d’accise* puisque le VENDEUR transfère volontairement le terrain à la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix aucune taxe sur les produits et services ne sera payable par la Ville. »

4.2.6
Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de réduire la vitesse à 70 km/h pour la section entre la fin du VVG2S et l'emplacement du futur carrefour giratoire

Considérant le report du projet de carrefour giratoire, sous la responsabilité du MTMD, à l'intersection des routes 169 et 170, il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers dans ce secteur, notamment en raison de la proximité de l'école secondaire Autentis

La Ville demande au MTMD de réduire la limite de vitesse à 70 km/h sur le tronçon de la route 169, entre le chemin 16 et l'intersection avec la route 170

4.2.7
Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable — Classification fonctionnelle de la route de la Montagne

Cette route dessert actuellement **37** résidences permanentes et **52** résidences de villégiature sur le territoire avec une tendance marquée vers l'augmentation des résidences à occupation permanente

Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec de reclasser la route de la Montagne, actuellement identifiée comme route locale de niveau 3 (code 53), en route locale de niveau 2 (code 52)

4.2.8
Modification du Programme d'incitation à la plantation d'arbres

3.3 Remplacement des arbres coupés – Travaux de réfection du 2e rang Ouest

Dans le cadre des travaux de réfection du 2e rang Ouest, la Ville souhaite compenser la coupe d'arbres nécessaire aux travaux.

Jusqu'au 31 décembre 2025, la Ville s'engage à couvrir 100 % des frais d'achat d'un arbre de remplacement pour chaque arbre abattu, selon les modalités établies au Programme.

Important : Cette mesure est applicable uniquement pour les plantations destinées au remplacement d'arbres abattus en lien avec les travaux du 2e rang Ouest, et pour les demandes reçues avant le **31 décembre 2025**.

4.2.9
Octroi d’un contrat à Durand Marquage et Associés inc. suite à un appel d’offres de la MRC de Lac-Saint-Jean Est — Marquage de chaussées

Suite à un appel d’offres sur invitation publié en avril 2025

Sur recommandation de la MRC de Lac-Saint-Jean Est

31 043,25 $ **incluant les taxes applicables**

4.2.10
Octroi d’un contrat à Paul Paradis Service – Acquisition de trois thermopompes pour le centre communautaire – Appropriation à la subvention reçue dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d’eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028

17 100 $ plus les taxes applicables

Ce montant sera approprié à la subvention reçue dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d’eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, laquelle représente la somme de 165 907 $

4.2.11
Demande de dérogation mineure nº 202-2025 - 39, rue St-Basile

Régulariser l'implantation du bâtiment principal :

- À une distance de 1,98 mètre de la limite latérale nord de propriété, alors que la réglementation exige un minimum de 2 mètres, soit une dérogation de 0,02 mètre
- À une distance de 3,44 mètres de la limite latérale sud de propriété, alors que la réglementation exige un minimum de 4 mètres, soit une dérogation de 0,56 mètre

Régulariser l'implantation du bâtiment accessoire :

- À une distance de 0,35 mètre de la limite arrière de propriété, alors que la réglementation exige un minimum de 0,60 mètre, soit une dérogation de 0,25 mètre
- À une distance de 0,29 mètre de la limite latérale nord de propriété, alors que la réglementation exige un minimum de 0,60 mètre, soit une dérogation de 0,31 mètre

Sur recommandation du CCU – Réunion du 29 avril 2025

- **Acceptation de la demande**
- **Prévoir qu'en cas de démolition, de destruction ou de déplacement du bâtiment pour quelque raison que ce soit, la reconstruction devra se faire en conformité des dispositions réglementaires applicables**

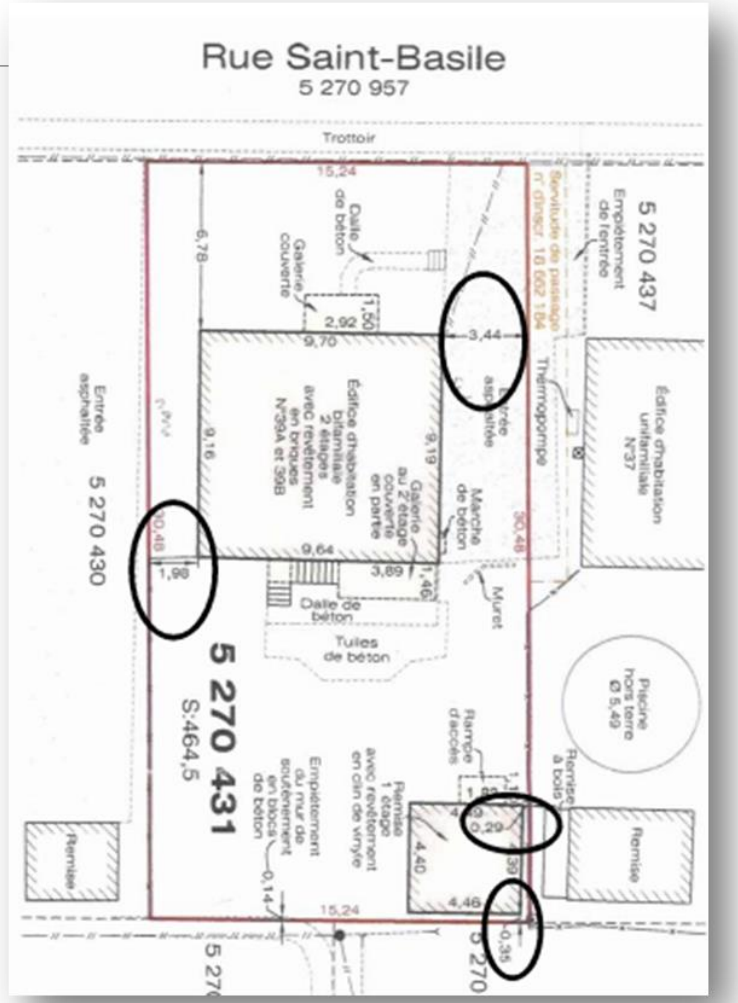

4.2.12
Demande de dérogation mineure nº 203-2025 - 8, rue Saint-Henri

Demande visant à régulariser l'implantation de la résidence :

- À une distance de 3,57 mètres de la limite avant Ouest de propriété, alors que la réglementation exige un minimum de 6 mètres, soit une dérogation de 2,43 mètres
- À une distance de 0,01 mètre de la limite avant Ouest de propriété, alors que la réglementation exige un minimum de 2 mètres, soit une dérogation de 1,99 mètre

Sur recommandation du CCU – Réunion du 29 avril 2025

- **Acceptation de la demande**
- **Prévoir qu'en cas de démolition, de destruction ou de déplacement du bâtiment pour quelque raison que ce soit, la reconstruction devra se faire en conformité des dispositions réglementaires applicables**

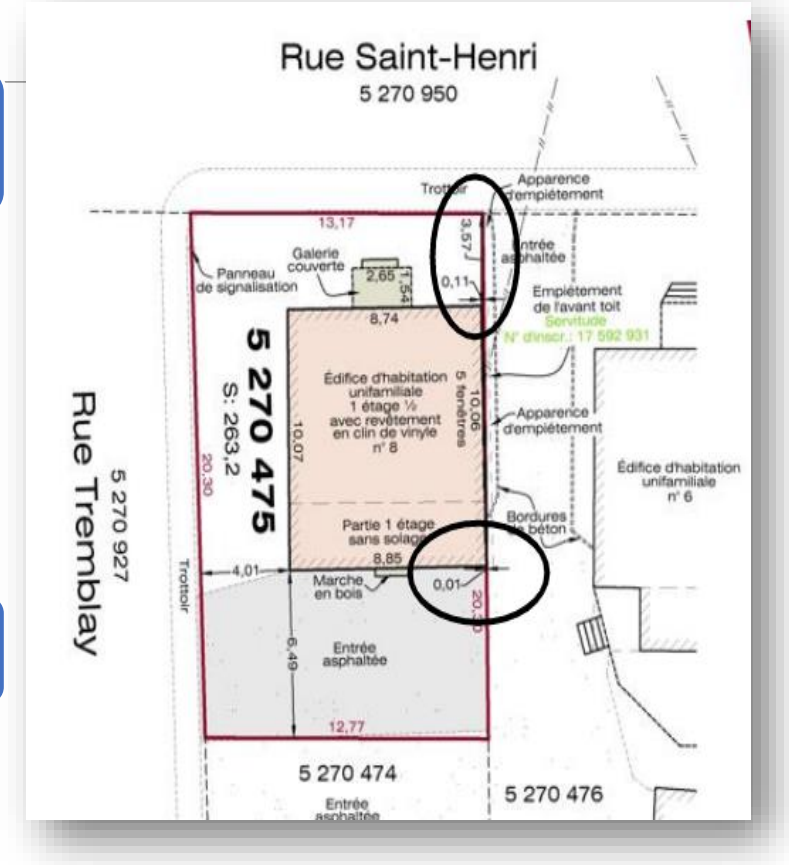

4.2.13
Demande d’usage conditionnel nº 11-2025 - 1249, route 169

Acceptation de la demande d'usage conditionnel visant à permettre l'usage ***«VENTE ET RÉPARATION DE MACHINERIE AGRICOLE »*** (47711 du SCIAN), pour l'immeuble du 1249, route 169

- De manière à assurer une intégration harmonieuse de l’usage dans son voisinage, imposer à cet usage la condition d'occupation suivante:
- De réduire la largeur de l’accès à la route régionale, en prévoyant un aménagement qui empêche l’accès direct en façade du bâtiment existant, par un aménagement adéquat.

4.3 Culture, tourisme, loisirs et qualité de vie

4.3.1
Octroi d’un contrat à Réflexion Paysage inc. — Contrôle des mauvaises herbes sans produits chimiques — Divers sentiers et les abords de la Véloroute des Bleuets - Années 2025, 2026 et 2027

6 900 $ pour 2025 plus taxes applicables

Ce montant est indexable au taux de l’inflation pour les années subséquentes

4.3.2
Délégation de la responsabilité du baseball estival mineur au regroupement bénévole « Les Pumas »

La Ville souhaite encourager la pratique d'activités sportives estivales accessibles à sa population

Le groupe citoyen bénévole « Les Pumas » s'est manifesté afin d'offrir et de gérer le programme de baseball estival mineur pour la saison estivale

La Ville :

- Autorise la délégation de la responsabilité de l'organisation du baseball estival mineur au regroupement citoyen bénévole connu sous le nom de « Les Pumas » pour la saison estivale 2025.
- Autorise ce regroupement à utiliser le terrain de baseball municipal et les équipements nécessaires, sous réserve du respect des règles d'utilisation en vigueur.

4.3.3
Autorisation d’un signataire — Entente de cession d’un bâtiment à intervenir avec M. Yves Fortin - Camp d’établissement situé au Centre d’interprétation de l’agriculture et de la ruralité

En vertu de l’article 28.1 1.0.1. de la *Loi sur les cités et villes* qui prévoit que l’aliénation de tout bien de toute municipalité doit être réalisée à titre onéreux

- M. Mario Bouchard greffier, est autorisé à signer une entente de cession du camp d’établissement à intervenir avec à M. Yves Fortin

- Autoriser la cession pour la somme de 100 $ plus les taxes applicables

- M. Fortin est responsable du déménagement, de la restauration du camp et de le rendre accessible gratuitement au public

4.3.4
Autorisation de remplacement — Cuisinière du centre récréotouristique le Rigolet en vertu de l’article 15.2 du contrat de concession

Autoriser en vertu de l’article 15.2 du contrat de concession du Centre récréotouristique le Rigolet, le concessionnaire à remplacer la cuisinière à ses frais

La Ville assumera les frais d’installation et d’adaptation électrique de la cuisinière qui s’élèveront autour de
2 500 $

4.3.5
Octroi d’un contrat à Formaction — Surveillance de la plage du centre récréotouristique le Rigolet — Été 2025

Les offres d’emplois publiées en mars et avril derniers pour l’embauche d’un sauveteur de plage n’ont donné aucun résultat

Le site du centre récréotouristique le Rigolet est un produit touristique municipal très achalandé et la Ville désire offrir le service de baignade sous surveillance

M. Christian Potvin, directeur du développement loisirs, culture, tourisme et qualité de vie est autorisé à signer le contrat de service

4.3.6
Octroi d’un contrat à Signalisation Audet inc. suite à un appel d’offres de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est — Marquage de chaussées – Véloroute des Bleuets

Suite à un appel d’offres sur invitation lancé en avril 2025

Sur recommandation de la MRC de Lac-Saint-Jean Est

7 267,50 $ plus les taxes applicables

4.3.7
Appui à l'artiste local Simon Emond dans le cadre d'un appel de projets culturels qui vise à soutenir financièrement les initiatives culturelles du territoire de Lac-Saint-Jean-Est

Pour la période 2025-2027, la MRC a déposé un appel de projets culturels qui vise à soutenir financièrement les initiatives culturelles du territoire de Lac-Saint-Jean-Est

Du 8 avril au 9 mai 2025, les artistes et/ou organisations culturelles intéressées pourront déposer leur demande

L’artiste local Simon Emond a déposé un projet dans le cadre d’un projet de micro-résidence de diffusion devant se tenir dans toutes les salles du Centre d’art Langage Plus entre avril et juin 2025

- Appuyer l’artiste Simon Emond dans le cadre du dépôt de son projet

4.4.1 Rapport des activités du conseil

M. André Fortin, maire et les membres du conseil municipal déposent et présentent le rapport des activités du conseil

Demandeur	Demande	Montant accordé
Municipalité de Saint-Gédéon	Fête des récoltes — Aide financière 2025	2 billets à 100 $ chacun
Traversée internationale du Lac-Saint-Jean	Campagne de financement à la 71e Traversée (Invitation au 5 à 7-bénéfice le 18 juillet)	225 $

4.4.2
Représentations, dons et subventions

5. Dépôt de la correspondance

6. Affaires nouvelles

6.1

Motion de félicitations — M. Alexis Brunelle-Duceppe

Pour sa réélection lors des élections fédérales du 28 avril 2025 en tant que député de Lac-Saint-Jean le conseil lui souhaite beaucoup de succès dans l’accomplissement de son mandat

7. Période de questions des citoyens

8. Levée de la séance